



Règlement des randonnées de la Cyclo-Montagnarde « Cévennes et Gorges du Tarn » 2020

Préambule

Le club « Mont Lozère Vélo » organise des randonnées cyclotouristes dans le cadre des randonnées de la Fédération française de cyclotourisme. De ce fait, le présent règlement vient en application du [règlement type](#) des organisations de cyclotourisme en France émis par la Fédération française de cyclotourisme en juin 2018 et validé par le ministère des Sports, après avis du ministère de l'intérieur.

Rappels

Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé.

Les randonnées cyclotouristes organisées par « Mont-Lozère-Vélo » ne sont donc pas des compétitions. Il n'y a ni chronométrage, ni classement.

Les randonnées se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance.

Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants (cf. plus loin le paragraphe « Respect de l'environnement »).

Participation

Les randonnées cyclotouristes organisées par « Mont-Lozère-Vélo » sont ouvertes à toute personne, de nationalité française ou étrangère, licenciée ou non, majeure au jour de l'épreuve, médicalement apte à la pratique du cyclisme. Les handicapés avec licence « handisport » sont admis.

La participation des mineurs (16 à 18 ans), licenciés ou non, est acceptée sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal.

Certificat médical / Licence

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclotourisme n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées cyclotouristes d'un jour organisées par « Mont-Lozère-Vélo ». Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de vérifier par un examen médical leur aptitude à la pratique du cyclotourisme et à exercer une activité physique de longue durée.

Cas des participants à une randonnée itinérante de 2 jours : Cette randonnée s'adressant à des cyclotouristes de bon niveau et en bonne forme physique, chaque participant devra être en mesure de produire à l'inscription ou au retrait de la plaque d'identification :

- sa licence en cours de validité s'il est licencié à la Fédération Française de cyclotourisme (licences « vélo-rando » ou « vélo-sport » seulement) ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme de moins de deux ans s'il n'est pas licencié ou s'il est titulaire d'une licence « Vélo Balade » de la Fédération Française de cyclotourisme.

Assurance

Chaque participant doit être (et pouvoir justifier) d'une assurance accident et responsabilité civile adaptée. Tout accident engagera la responsabilité individuelle du participant concerné.

En cas d'accident entre participants, il est à noter que les participants seront considérés comme des tiers entre eux.

Respect du code de la route et des dispositions afférentes

Les participants aux randonnées cyclotouristes organisées par « Mont-Lozère-Vélo » ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent :

- de respecter les règles du Code de la route et les éventuelles dispositions prises par les autorités locales compétentes ;
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières ;
- de respecter les consignes données par le responsable des randonnées de « Mont Lozère Vélo ».

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera seul responsable.

En cas de visibilité insuffisante (brouillard ou forte pluie) et de circulation nocturne (notamment pour une randonnée itinérante), les vélos doivent être équipés conformément aux dispositions du Code de la route et les participants doivent porter un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur (article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/9/2008).

Port du casque

Sur toutes les randonnées cyclotouristes organisées par « Mont-Lozère-Vélo », le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'ensemble du parcours.

Identification des participants

Pour certaines randonnées, notamment les cyclo-montagnardes, chaque participant recevra une plaque vélo permettant de l'identifier rapidement en cas d'accident. Il attachera cette plaque selon les préconisations de l'organisation. A l'issue de la randonnée, il rendra cette plaque à l'organisation.

Respect de l'environnement

La plupart des parcours des randonnées organisées par « Mont-Lozère-Vélo » traversent des zones protégées dans le Parc National des Cévennes, aussi les participants devront être particulièrement

respectueux de l'environnement. Ils ne devront notamment pas jeter au sol des papiers d'emballages (barres de céréales, ...) ou des plastiques (bouteilles d'eau, ...).

Vélos

Les vélos utilisés par les participants doivent être équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des équipements de sécurité.

Les VAE (vélos à assistance électrique), les « gravels » et les tandems sont admis, sauf indication contraire sur certaines randonnées. Dans le cas de la Cyclo-Montagnarde « **Cévennes et Gorges du Tarn** » **2020**, les VAE sont admis sur toutes les randonnées, à l'exception du parcours principal "Cévennes et Gorges du Tarn" et de l'option 5000 lorsqu'ils sont faits en 1 jour.

Temps maximum de parcours :

Pour la plupart des randonnées, un temps maximum, ou délai de parcours, sera indiqué aux participants. Calculé sur une moyenne de 12 km/h ou 15 km/h (suivant le parcours), ce temps doit permettre à la plupart des participants de réaliser l'ensemble du parcours sans rechercher la plus grande vitesse, tout en profitant du paysage et des différents points d'intérêts touristiques.

Accompagnateurs

Les voitures des accompagnateurs ne doivent pas suivre à vue les randonneurs.

Droits d'images

Tout participant accepte que les photos ou films, de quelque nature qu'ils soient, pris à l'occasion des randonnées organisées par « Mont-Lozère-Vélo », soient utilisés par les organisateurs pour la promotion des manifestations qu'ils organisent.

Droits d'utilisation et gestion des données personnelles

Tout participant accepte que son adresse e-mail soit utilisée par « Mont Lozère Vélo » pour lui envoyer des informations sur les manifestations qu'il organise.

Les données personnelles des participants seront gérées par « Mont Lozère Vélo » conformément à la législation en vigueur (règlement UE n°2016/679, règlement général sur la protection des données – RGPD).

Annulation

Sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation des organisateurs, les droits d'inscription (hors prestations optionnelles) resteront acquis à l'organisation en cas d'annulation de la part du participant, de désistement ou de non-présentation au départ.

Les prestations optionnelles (à l'exception de la réservation d'un hébergement) seront en partie remboursées selon un pourcentage dépendant de la date d'annulation :

- remboursement de 70% pour une annulation jusqu'à 6 semaines avant la manifestation;
- remboursement de 40% pour une annulation entre 6 et 4 semaines avant la manifestation;
- remboursement de 20% pour une annulation entre 4 et 2 semaines avant la manifestation;

- aucun remboursement pour une annulation faite dans les 2 semaines qui précèdent la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, les droits d'inscription et les prestations optionnelles (à l'exception de la réservation d'un hébergement) seront remboursés à l'exception des frais de dossier.

Conditions de remboursement d'un hébergement dans le cas particulier de la cyclo-montagnarde 2020 « Cévennes et Gorges du Tarn » : Quelle que soit la cause de l'annulation, la réservation d'un hébergement sera intégralement remboursée si l'annulation intervient avant le 31 mars 2020. Après cette date, le remboursement de la réservation d'un hébergement dépendra uniquement de la structure d'hébergement qui pourra appliquer ses conditions générales de vente.

Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Adhésion au règlement

Toute inscription à l'une des randonnées organisées par « Mont-Lozère-Vélo » implique l'adhésion au présent règlement. Toute infraction entraînera l'exclusion du participant concerné sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement.